

« L'attractivité des territoires » à l'heure de la globalisation économique.

Par . Le 13 September 2004

À un moment où certaines entreprises peuvent désormais en toute impunité se livrer au chantage à la délocalisation, à un moment où l'intériorisation de la domination économique est devenue telle que les visions néo-libérales de « compétition » et de « concurrence » sont devenues des éléments même de la nature, il n'est pas inutile de revenir de manière intelligente sur les inégalités territoriales et sur les manières d'en analyser l'attractivité.

Le numéro 61 (juin 2004) de la revue *Pouvoirs Locaux* consacre un grand dossier de 100 pages à l'analyse « des territoires plus attractifs... ». Et le lecteur doit tout de suite savoir qu'il ne faut pas s'arrêter au texte d'accroche de la couverture qui est vraiment, lui, répulsif, les auteurs de la présentation n'y ayant pas été de main morte avec la novlangue du réalisme néo-libéral (de « exigences du développement local » jusqu'à « leadership économique régional » en passant par un « marketing des territoires » timidement dénoncé).

Le dossier propose 17 articles, très denses, qui permettent de couvrir l'ensemble du sujet : des rappels introductifs (« Attractivité : de quoi parlons-nous ? » par Fabrice Hatem), jusqu'aux analyses d'exemples (« Marseille : l'attraction par la gentrification ? » par Michel Péraldi), en passant par un grand entretien avec Pierre Veltz ou une comparaison entre les approches franco-allemandes de l'attractivité (par Hanz-Günther Clev).

Au total un excellent dossier de la revue *Pouvoirs Locaux* sur un sujet de plus en plus important.

Revue *Pouvoirs Locaux* numéro 61, juin 2004. 152 pages. 13 euros.

Pouvoirs Locaux est la revue trimestrielle de l'Institut de la Décentralisation.

La page d'accueil du site de l'Institut de la Décentralisation

Bibliographie

a

Note

a

Article mis en ligne le Monday 13 September 2004 à 00:00 –

Pour faire référence à cet article :

a

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.